



CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°06

Réunion du :	25.08.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide les listes suivantes.

2.1. Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	R3
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	R3
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	R3
44	516995	MESANGER AS	R3
49	500106	S.O. CHOLETAIS	R1
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	R2
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	R3
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	R3
72	500351	VELO S. FERTOIS	R2
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	R3
72	531444	A.S. DU BOURNY	R3
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	R1
85	548894	F.C. CHALLANS	R3
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	R2
85	552654	L'HERMENAULT FCPB	R3
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	R2

2.2. Clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

District	Numéro club	Nom club	Equipes bénéficiant du muté supplémentaire
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	R1 + U16 R1
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	R3 + R3
44	518479	F.C. BOUAYE	R3 + U18 R2
49	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	R2 + R2
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	R3 + D2
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	R3 + D1
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	R1 + R3
85	581933	LUCON F. C.	R3 + D3

3. Coupe de France

3.1. Forfaits

Match n°55825369 : LAMNAY AS / MONTFORT LE GESNOIS du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAMNAY AS.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, LAMNAY AS :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°55825393 : ETIVAL LES LE MANS / STE JAMME SPORTIVE du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de STE JAMME SPORTIVE.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, STE JAMME SPORTIVE :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°55825400 : LAIGNE ST GERVAIS CO / ST OUEN ST BIEZ US du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST OUEN ST BIEZ US.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, ST OUEN ST BIEZ US :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°55825432 : LOIREAUXENCE BCM / SUCE SUR ERDRE JGE du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LOIREAUXENCE BCM.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, LOIREAUXENCE BCM :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°55825481 : LA CHARNIE FC / AHUILLE AL du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LA CHARNIE FC.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, LA CHARNIE FC :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°55825553 : IE D'ELLE CHAILLE / AUTIZE ST HILAIRE du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de AUTIZE ST HILAIRE.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, AUTIZE ST HILAIRE :

- Est amendé du coût d'engagement

Match n°55825485 : BIGOTTIERE ALEXAIN / CHANTRIGNE US du 23.08.2026

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de BIGOTTIERE ALEXAIN.
Conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, BIGOTTIERE ALEXAIN :

- Est amendé du coût d'engagement
- Rembourse les frais de déplacement de l'officiel, à savoir 17,84€

3.2. Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.3. Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le dimanche 30 août 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 209 équipes qualifiées du 1^{er} tour,
- Les 29 équipes restantes de niveau Régional 3 (exemptées du 1^{er} tour),
- Les 38 équipes de Régional 2.

La Commission rappelle que seul l'ordre du tirage initial du 1^{er} tour fait foi pour l'appréciation du statut de recevant ou visiteur au 2^{ème} tour, nonobstant toute inversion de rencontre.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

4.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors, à savoir 555 équipes :

- District 44 : 150 équipes
- District 49 : 105 équipes
- District 53 : 87 équipes
- District 72 : 98 équipes
- District 85 : 115 équipes

4.2. Tirage 1^{er} tour

Au regard des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, la Commission actualise le calendrier de la Coupe des Pays de la Loire Seniors.

La Commission précise qu'en conséquence, le premier tour aura donc lieu le weekend du 26 et 27 septembre 2026.

La Commission effectuera le tirage du 1^{er} tour lors de sa prochaine réunion, le 02 septembre.

5. Challenge des Réserves

5.1. Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Challenge des Réserves, à savoir 28 équipes :

- District 44 : 9 équipes
- District 49 : 5 équipes
- District 53 : 4 équipes
- District 72 : 3 équipes
- District 85 : 7 équipes

5.2. Format

Suite aux engagements des clubs, la Commission valide comme suit le format du Challenge des Réserves :

- Mise en place de 7 groupes de 4 équipes
- Qualification des 2 premiers par groupe + les deux meilleurs 3^{èmes} : soit 16 équipes
- Qualification des 16 équipes pour les 8^{èmes} de Finale

Au regard des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, la Commission actualise le calendrier du Challenge des Réserve.

La Commission précisé qu'en conséquence, la première journée aura donc lieu le weekend du 26 et 27 septembre 2026.

Le calendrier des oppositions sera transmis aux clubs très prochainement.

6. Calendrier

Prochaine réunion : 02 septembre à 10h au CSR.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

